

ARRÊTÉ

Madame le Maire de la commune de STE CÉRONNE-LÈS-MORTAGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant la vitesse excessive de certains véhicules et la dangerosité de la voie, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30km/h.

Considérant que l'accès au lieu-dit ST Marcel doit être réglementé

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant de la RD205 au lieu-dit Saint Marcel sur la commune de Sainte-Céronne-lès-Mortagne est limité à 30km/h.

La circulation au niveau du lieu-dit ne sera autorisée qu'aux riverains, aux services d'urgences, aux visiteurs de la Chapelle St Marcel.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Sainte-Céronne-Lès-Mortagne.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sainte-Céronne-Lès-Mortagne.

Article 6 : Le Maire de Sainte-Céronne-Lès-Mortagne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mortagne-au-Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen– Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Ste Céronne, le 8 novembre 2024

Mme le Maire, Dominique RAGOT

